

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du lundi 11 mars 2019

Publié sur le site et mis à la disposition du public le mercredi 20 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le lundi onze mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Daniel DESTRUEL, Maire.

Etaient présents :

M. DESTRUEL Daniel, M. RENOUX André, Mme NICOLAS Jacqueline, Mme TRAULET Delphine, M. THOREL Michel, Mme BONAY Catherine, M. DEVAUX Gérard, M. RICARD Alain, Mme NORMAND Edith, Mme CHETTAB Carole, Mme DUCHAUSSOY Danielle, Mme THERON Bénédicte, Mme DEPOILLY Kandice, M. SANTERRE Jacky, M. TETIER Pascal, Mme SIRE Guislaine, M. DUBOIS Christian, Mme DUMORTIER Paule.

Absents excusés avec pouvoir :

Monsieur Didier DELAPORTE qui donne pouvoir à Madame Delphine TRAULET
Monsieur Vincent DRUMEZ qui donne pouvoir à Monsieur Alain RICARD
Monsieur Thierry GROSJEAN qui donne pouvoir à Monsieur Michel THOREL

Absent excusé :

Monsieur Antoine HOUYELLE

Absente non excusée :

Madame Martine LAPORTE

Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Kandice DEPOILLY secrétaire de séance, le Conseil accepte à l'unanimité.

Il désigne Madame VIOLET Brigitte, secrétaire générale, auxiliaire de séance.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 12 FEVRIER 2019

Madame SIRE, bien qu'absente à cette réunion, s'interroge sur une délibération qui aurait été prise sans avoir été annoncée dans l'ordre du jour, réponse : ce point avait déjà été débattu lors d'une précédente réunion.

Le compte-rendu est approuvé sans observation à l'unanimité des membres présents.

2. COMPTES DE GESTION 2018

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé

par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE à l'unanimité, les comptes de gestion du Trésorier municipal de l'exercice 2018 pour les budgets suivants :**

- * LOTISSEMENT LA NARDIERE
- * CAMPING
- * ZONE ARTISANALE
- * SERVICE D'EAU
- * VILLE DE GAMACHES

3. COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

Hors de la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Monsieur André RENOUX, Adjoint

Le Conseil Municipal, après examen des comptes administratifs :

- **APPROUVE les comptes administratifs 2018 des budgets suivants :**

Par 16 voix pour 1 contre (Mr DUBOIS) et 3 abstentions (Mr TETIER, Mmes SIRE et DUMORTIER)

- * LOTISSEMENT LA NARDIERE
- * CAMPING
- * ZONE ARTISANALE
- * SERVICE D'EAU
- * VILLE DE GAMACHES

Monsieur DUBOIS précise qu'il vote contre parce qu'il n'a pas tout compris dans la présentation des comptes, il rajoute que certains dans la salle n'ont pas compris non plus, mais votent favorablement quand même.

DETAIL DE CES COMPTES :

LOTISSEMENT LA NARDIERE :

- FONCTIONNEMENT	
- DEPENSES :	414 762.83 €
- RECETTES :	0

- DEFICIT :	236 237.17 €
- DEFICIT 2017 :	106 196.70 E

- INVESTISSEMENT	
- DEPENSES	0
- RECETTES	651 000.00 €
- EXCEDENT	651 000.00 €

Soit un excédent global de **130 040.47 €**

CAMPING MUNICIPAL :

- FONCTIONNEMENT	
- DEPENSES	22 955.00 €
- RECETTES	25 986.46 €
- EXCEDENT	3 031.46 €
- EXCEDENT 2017	3 789.92 €

- INVESTISSEMENT	
- DEPENSES	0
- RECETTES	855.00 €
- EXCEDENT	855.00 €
- EXCDENT 2017	4 275.00 €

Soit un excédent global de **11 951.38 €**

ZONE D'ACTIVITÉ :

- FONCTIONNEMENT	
- DEPENSES	8 289.97 €
- RECETTES	0
- DEFICIT	8 289.97 €
- DEFICIT 2017	435 254.05 €

- INVESTISSEMENT	
- DEPENSES	15 475.40 €
- RECETTES	6 401.00 €
- DEFICIT	9 074.40 €
- EXCEDENT 2017	459 988.83 €

Soit un excédent global de **7 370.41 €**

SERVICE D'EAU

- FONCTIONNEMENT	
- DEPENSES	167 740.53 €
- RECETTES	2 106 567.44 €
- EXCEDENT	1 938 826.91 €
- DEFICIT 2017	1 914 071.81 €
- INVESTISSEMENT	
- DEPENSES	2 033 915.92 €
- RECETTES	37 541.36 €
- DEFICIT	1 995 374.56 €
- EXCEDENT 2017	1 907 961.35 €

Soit un déficit global de **63 658.11 €**

VILLE DE GAMACHES

- FONCTIONNEMENT	
- DEPENSES	2 862 021.81 €
- RECETTES	3 423 369.54 €
- EXCEDENT	561 347.73 €
- EXCEDENT 2017	1 386 712.77 €
- INVESTISSEMENT	
- DEPENSES	2 802 507.31 €
- RECETTES	2 712 128.75 €
- DEFICIT	90 378.56 €
- DEFICIT 2017	1 083 862.16 €

Soit un excédent global de **773 819.78 €**

4. COMMUNE DE BOUTTENCOURT : REMBOURSEMENT FORMATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en collaboration avec la Commune de Bouttencourt, dix agents de la Commune de Gamaches ont suivi la formation "utilisation des extincteurs".

La Commune de Bouttencourt a pris en charge la totalité de la prestation et, il convient de lui rembourser la part de la Commune de Gamaches.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le remboursement de la somme de 467.29 € à la Commune de Bouttencourt.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à mandater cette somme.

5. CRAM : AVENANT CONTRAT CALCUL DU P1 GAZ NATUREL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la loi n°2017-1839 du 30 septembre 2017 publiée au JO de la République Française le 31 décembre 2017 comporte plusieurs dispositions concernant l'environnement et l'énergie, notamment l'augmentation des réserves de gaz naturel stockées dans des souterrains existants. Cette réforme permettra de renforcer la sécurité d'approvisionnement en France.

L'article 12 de cette loi prévoit dorénavant que le revenu des opérateurs de stockage soit régulé.

La délibération n°2018-069 du 22 mars 2018 publiée par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) a introduit en conséquence un terme tarifaire de stockage dans le tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel dont le calcul est défini à l'article 3.1. Tous les fournisseurs doivent désormais respecter ces dispositions et appliquer, depuis le 1er avril 2018 dernier, ce nouveau terme de stockage aux consommateurs finals. Les modalités tarifaires seront désormais officiellement publiées, chaque année, au 1er avril.

Cette décision réglementaire impactant significativement l'économie du contrat, les modalités d'ajustement des prix relatifs au combustible sont complétées de la disposition.

Ajustement des prix : Dans la révision calculée annuellement, la composante annuelle de stockage conformément à la formule définie dans la délibération n°2018-069 sera rajoutée au terme P1 de la facture.

Prise d'effet : La prise d'effet du présent avenant est fixée au 01 juillet 2018. Le présent avenant est applicable pour la durée du contrat restant à courir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les termes de cet avenant.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à le signer.

6. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ETUDE SIGNALÉTIQUE :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le recrutement d'un bureau d'Etudes pour la réalisation du Schéma de Signalisation sur le territoire de la Commune.

Il rappelle que ce projet s'inscrit dans la démarche de revitalisation du centre bourg.

Le coût de cette mission est de 24 450 € HT et il s'agit de l'autoriser à régler les acomptes correspondant à l'avancement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les honoraires au bureau d'études Elodie STEPHAN.

- **DECIDE** que les crédits seront prévus au BP 2019.
- CLASSE DE NEIGE

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si la classe de neige sera reconduite en 2020 ? Le conseil municipal donne son accord à la mise en concurrence dès ce jour.

7. TOUR DE TABLE

Monsieur RENOUX dresse le compte-rendu de la réunion organisée par les services de l'Etat à propos des frelons asiatiques.

Il propose d'adresser un courrier en Préfecture, au Président du conseil départemental et aux Maires des communes voisines.

A ce sujet Monsieur TÉTIER présente un prototype de piège à frelons fabriqué par la section SEGPA du collège de GAMACHES, et précise qu'il s'agit d'un problème de santé publique.

Monsieur RICARD s'interroge sur une éventuelle souscription en Mairie pour aider cette section dans la réalisation des futurs pièges.

Monsieur DUBOIS demande si la maison de santé est occupée, réponse de Monsieur le Maire : « oui par 2 psychologues et 1 psychomotricienne »

Madame SIRE demande quand aura lieu l'inauguration, réponse de Monsieur le Maire : « certainement en septembre »

Madame THÉRON précise que les assistantes sociales assurent des permanences en Mairie depuis le 04 mars 2019.

Monsieur DUBOIS signale des trous en formation sur les trottoirs rue des Grands Moulins

Madame SIRE signale que la rue de la Pologne est dangereuse

Réponse de Monsieur RENOUX : « un programme d'ensemble est à prévoir, et attention aux limites de voirie, en effet, une partie de la rue est propriété du département »

Madame SIRE demande des précisions sur l'organisation de la soirée Alsacienne

Madame SIRE réitère sa demande de recevoir les invitations en papier et non par mail, réponse de Monsieur le Maire : « si vous avez un téléphone, vous les recevrez par SMS »

Séance levée à 21H50

Vu le Maire,